

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 63 (1937)
Heft: 14

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faire adopter par une grande administration publique des méthodes de travail dont elle n'a pas l'habitude. Le règlement aurait pu se borner à dire que les Services industriels s'engagent à manœuvrer les barrages de façon à respecter la courbe de marche acceptée par les parties, en mentionnant seulement quelques prescriptions concernant le débit minimum et le débit maximum de l'émissaire. Le tout eût tenu en une page. Au lieu de cela, le projet de règlement remis aux cantons intéressés compte 26 pages et 55 articles, dont 30 au moins sont inutiles.

Nous n'avons pas cru devoir y faire opposition, puisqu'il tenait compte de nos propositions et qu'au surplus, les articles inutiles ne nous gênent pas.

4. Les négociations n'ont pas encore été reprises avec la France, mais elles vont l'être très prochainement, paraît-il.

Et maintenant voyons quelles seront les conséquences de la correction du Rhône envisagée et de l'adoption du règlement de barrage dont nous avons parlé.

En premier lieu nous mettrons fin à un débat avec nos voisins vaudois qui dure depuis cinquante ans. C'est là, sans doute, un avantage plus moral que matériel, mais qui a néanmoins sa valeur.

Les intérêts des riverains du Haut-Lac seront d'ailleurs beaucoup mieux sauvegardés qu'ils ne l'ont été jusqu'à maintenant, et, sauf événement hydrologique infiniment peu probable, des inondations dommageables ne se produiront plus.

D'autre part, en remplaçant un état quelque peu chaotique par un régime bien ordonné, nous faciliterons l'exploitation de nos usines et de celles qui existent ou seront construites en aval.

Les usagers du Rhône disposeront ainsi d'un accroissement d'énergie disponible en hiver en perdant, il est vrai, une fraction de l'énergie d'été. Si l'on s'est peut-être quelque peu exagéré l'importance de ce gain, il n'en est pas moins appréciable.

Enfin, et cela est capital, la France a annoncé son intention de ne pas passer à l'aménagement du Haut-Rhône en voie navigable aussi longtemps que la Suisse n'aura pas procédé de son côté, à la correction du Rhône à Genève.

En face de ces avantages, il convient de rappeler la dépense à faire, laquelle sera de l'ordre de grandeur de Fr. 3 800 000, somme sur laquelle des économies appréciables paraissent pouvoir être réalisées. Il faut, d'autre part, faire entrer en ligne de compte la diminution de puissance de notre vieille usine de pompage de la Coulouvrenière, à laquelle il conviendra de suppléer en installant quelques groupes supplémentaires de pompes actionnées par des moteurs électriques.

En effet, la chute disponible tombera à 0,80 m seulement à certains moments, en été, et d'autre part nous serons obligés de supprimer trois ou quatre pompes pour créer des pertuis librement ouverts lors des fortes crues. C'est précisément le souci de conserver à l'usine son ancienne puissance qui a été invoqué, pendant longtemps, par la Ville pour s'opposer au régime futur. Mais les études nouvelles auxquelles nous avons procédé, nous ont montré qu'il ne convenait pas de se montrer trop intransigeants, une usine démodée ne devant pas faire obstacle à la réalisation d'un projet important.

Puisque j'en ai l'occasion, je me permets de mentionner ici quelques autres études qui intéressent notre service des eaux et qui sont plus ou moins liées au problème de la régularisation.

C'est tout d'abord *le filtrage de l'eau du lac*, qui ne paraissait pas nécessaire autrefois, mais qui s'impose maintenant.

Nous avons créé, il y a dix-huit mois, un petit filtre d'essai

qui nous a montré que le plankton peut être éliminé à peu près complètement, en faisant passer l'eau à travers une couche d'environ 2 m d'épaisseur de sable de quartz. La station de filtrage sera probablement installée dans l'usine de la Coulouvrenière. La surface filtrante des bassins sera de l'ordre de grandeur de 400 m². Les études étant encore en cours, je ne peux indiquer que très approximativement la dépense, qui ne sera probablement pas très éloignée de Fr. 500 000.

Enfin, et surtout, nous sentons que le moment approche où une décision devra être prise au sujet du problème autrement important de *l'Usine III*. Le sujet est si vaste qu'il devra certainement être porté à l'ordre du jour d'une ou de plusieurs séances de la *S. I. A.* Je ne veux donc que l'effleurer aujourd'hui en mentionnant que les études d'ordre technique sont très avancées et permettent de prévoir que l'usine sera du type dit au fil de l'eau et sera implantée sur le Rhône entre Russin et Aire-la-Ville, près de l'embouchure du ruisseau le Goy.

Je dois relever ici que M. Jules Calame a collaboré aux études faites et a été le premier à proposer de remonter l'usine en amont de la position précédemment prévue.

Elle sera équipée pour une chute de 20 m environ et un débit de 400 m³, avec 3 groupes de 22 000 kW chacun. Sa puissance sera donc d'environ 66 000 kW et sa production annuelle disponible, de 385 millions de kWh.

Les derniers devis étudiés permettent de fixer à environ 33 millions de francs la dépense à faire.

Ainsi que vous devez certainement le concevoir, le problème délicat, après les nombreuses études, faites, n'est plus d'ordre technique, mais d'ordre essentiellement financier. Une usine neuve est un peu comme un complet d'adulte qu'on fait endosser à un enfant. Pour que le complet aille bien, il faut faire grandir l'enfant, mais ce n'est pas là une chose aisée.

Je suis un peu embarrassé pour vous donner aujourd'hui des précisions sur les moyens à employer.

Tout ce que je puis dire, c'est que la charge financière qui viendra grever les budgets des Services industriels, et indirectement ceux de la Ville, si on construit l'usine rapidement, ne sera lourde que pendant peu d'années, de telle sorte que si nous arrivons à nous procurer des capitaux à des conditions avantageuses, je ne considère plus du tout ce projet comme irréalisable.

Au surplus, le rendement des capitaux n'est pas le seul facteur à considérer.

Procurer du travail et assurer la mise à la disposition de la population d'une quantité d'énergie importante livrée à bas prix constituent aussi des devoirs qui ne doivent pas échapper aux pouvoirs publics.

Concours d'idées pour l'établissement d'un projet de nouveaux abattoirs à Yverdon.

(Suite et fin.)¹

Le jury, présidé par M. H. Dupuis, délégué de la Municipalité d'Yverdon, a commencé ses délibérations le vendredi 12 mars 1937, à 8 h.

MM. Vaucher, vétérinaire et inspecteur des abattoirs d'Yverdon, et Straub, président de la Société des maîtres bouchers d'Yverdon, ont pris part aux délibérations du jury comme conseillers, avec voix consultative.

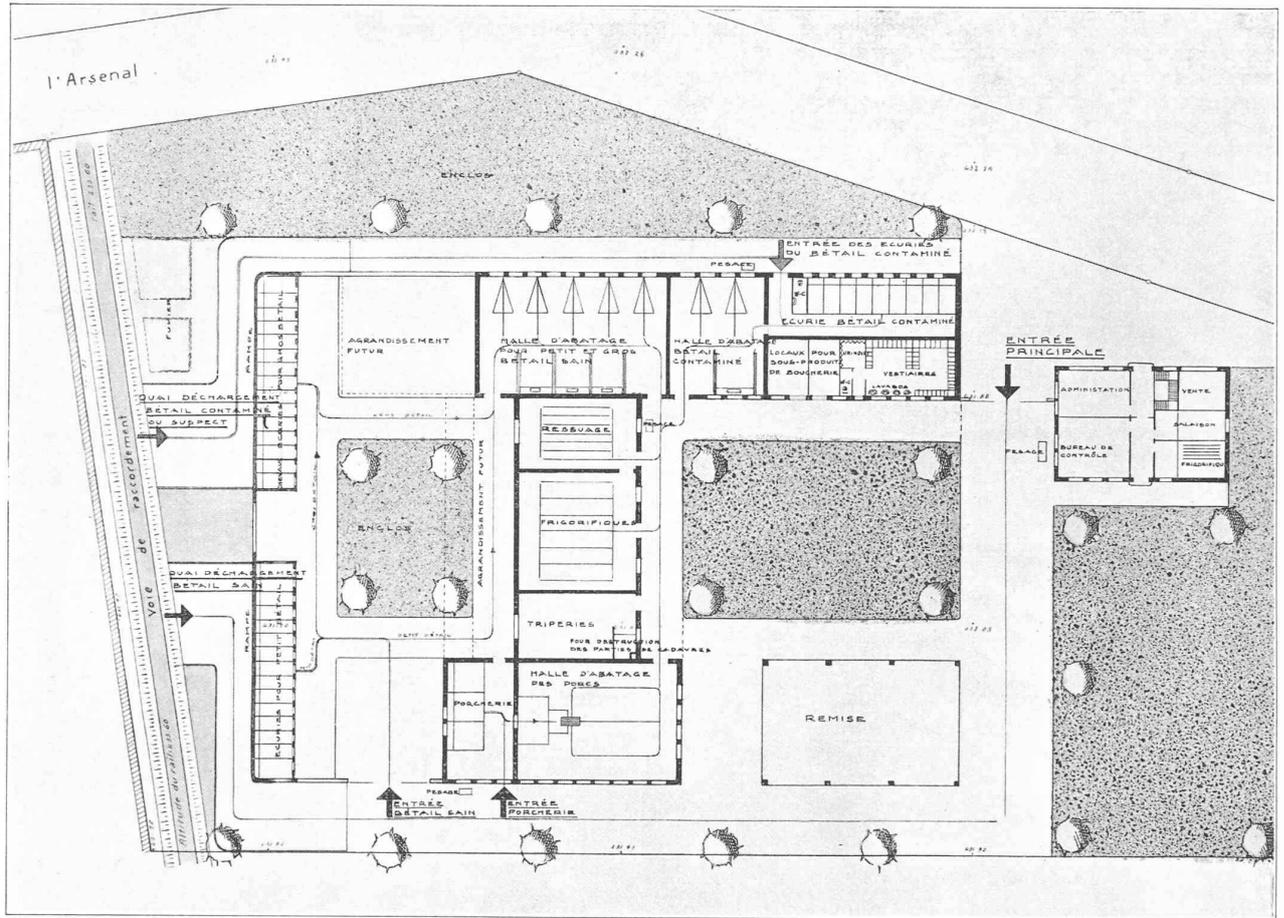
Le jury constate que 33 projets ont été remis en temps voulu.

Le travail du jury commence par un premier examen individuel des projets soumis à son appréciation.

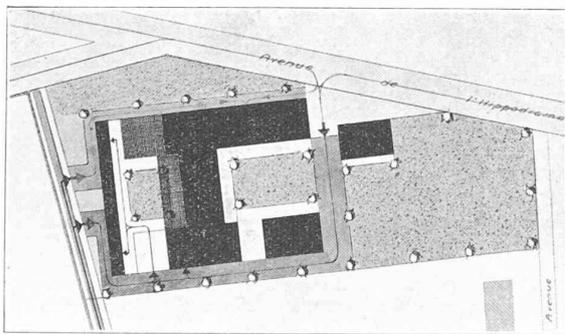
Cette opération terminée, il procède à un premier tour d'élimination; 6 projets sont écartés pour insuffisance générale ou manque de compréhension du programme.

Au deuxième tour sont éliminés 14 projets qui, tout en présentant un certain intérêt, ne peuvent être retenus par le

¹ Voir *Bulletin technique* du 19 juin 1937, page 172.



Plan général. — 1 : 600.



Plan de situation. — 1 : 2000

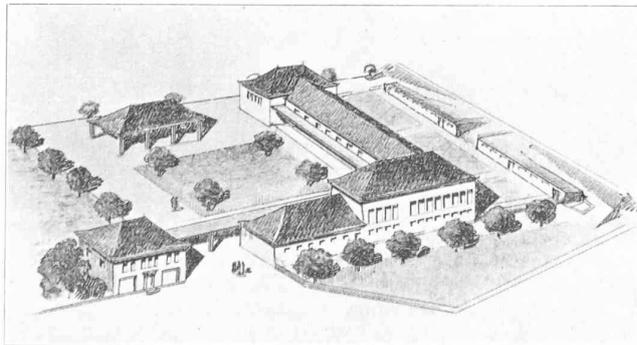
CONCOURS POUR LES ABATTOIRS D'YVERDON

IV^e prix : projet « A.B.C.D. », de M. G. Despland, architecte à Lausanne.



Jugement du jury :

La disposition générale des bâtiments simple et claire donne une belle cour principale. L'étude des différents services est bien comprise, toutefois le quartier des contaminés est un peu éloigné des quais et trop rapproché de l'entrée. Il manque une communication directe entre les deux cours ce qui complique la circulation et la surveillance. — Architecture quelconque.



Perspective.